



MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELECTUELLES

ACTE D'ENGAGEMENT (A.E) – Prestations traitées au forfait

A	Identifiants
----------	---------------------

OPERATION : MUSEE GUIMET

OBJET DU MARCHE : MISSION DE PROGRAMMATION POUR LE PROJET DE RESTRUCTURATION DU MUSEE GUIMET – GUIMET 3.0

Marché passé en appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-3 et R. 2161-5 du Code de la commande publique.

N° DU MARCHE :

Code projet : **J 237**

TITULAIRE :

Maître de l'Ouvrage : Le Musée National des Arts Asiatiques Guimet (MNAAG)

Mandataire du Maître de l'Ouvrage et Pouvoir adjudicateur : OPPIC – 30 rue du Château des Rentiers – CS 61336 – 75647 Cedex 13.

Ordonnateur : Le Président de l'OPPIC

Représentant du pouvoir adjudicateur habilité à donner les renseignements nécessaires aux bénéficiaires de nantissements ou de cessions de créances : Le Président de l'OPPIC

JUSTIFICATION DE LA QUALITE DE LA PERSONNE SIGNATAIRE AU NOM DE L'OPPIC :

Décret du 24 mai 2023 portant nomination du Président

Comptable assignataire des paiements : Mme l'Agent comptable de l'OPPIC, 30 rue du château des rentiers – CS 61336 - 75647 Paris cedex 13

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT
----------	-------------------------------

A remplir par le candidat, ENTREPRISE UNIQUE

ARTICLE 1 CONTRACTANT :

Je soussigné (nom, prénoms) :

Agissant pour mon propre compte pour le compte de (1)

- adresse du siège social :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

- téléphone :

- courriel (du représentant légal, habilité à signer le marché) :

Désigné ci-après par « le titulaire »,

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

☐ L'AE et ses annexes :

o Annexe 1 : désignation de sous-traitant (s)

o Annexe 2 : organigramme et composition de l'équipe chargée de la mission

☐ La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

☐ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

☐ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

☐ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 en ce qui concerne l'utilisation des résultats

et conformément à leurs clauses, engage la société sur la base de son offre à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-avant.

Le délai de validité de mon offre est fixé à **180** jours à compter de la date limite de remise des offres.

Le candidat déclare sur l'honneur :

- 1) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
- 2) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

B	ENGAGEMENT DU CANDIDAT
----------	-------------------------------

A remplir par les contractants du GROUPEMENT D'ENTREPRISES SOLIDAIRE.

ARTICLE 1 CONTRACTANTS :

Nous soussignés,

* Monsieur _____ agissant en qualité de

- au nom et pour le compte de

- au capital de :

- ayant son siège social à :

- téléphone :

- courriel (du représentant légal, habilité à signer le marché) :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

* Monsieur _____ agissant en qualité de

- au nom et pour le compte de

- au capital de :

- ayant son siège social à :

- téléphone :

- courriel (du représentant légal, habilité à signer le marché) :

- N° Siret :

- Code NAF (anciennement code APE) :

- Numéro de TVA intra-communautaire :

Désignés ci-après par « le titulaire »,

Après avoir pris connaissance des pièces constitutives du marché ou de l'accord-cadre suivantes,

☐ L'AE et ses annexes :

o Annexe 1 : désignation de sous-traitant (s)

o Annexe 2 : organigramme et composition de l'équipe chargée de la mission

☐ La Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)

☐ Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)

☐ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

☐ Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 en ce qui concerne l'utilisation des résultats

et conformément à leurs clauses, engage l'ensemble des membres du groupement sur la base de l'offre du groupement à exécuter les prestations dans les conditions définies ci-avant.

Chaque membre du groupement, déclare sur l'honneur :

- 1) n'entrer dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.
- 2) être en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

Le délai de validité de l'offre du groupement est fixé à **180** à compter de la date limite de remise des offres.

L'entreprise (**A préciser**) est le mandataire des entrepreneurs du groupement titulaire solidaire.

ARTICLE 2 - PRIX

Le mois d'établissement des prix est le mois de **juin 2026**, dit mois M ZERO.
Les modalités de variation des prix sont fixées au CCAP.

Prestations à prix forfaitaire

Les prestations à prix forfaitaire, objet du présent marché, sont rémunérées, par application du prix forfaitaire décomposé dans le tableau ci-après :

	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Tranche Ferme (TF)			
Tranche optionnelle 1a (TO 1a) : AMO en phase de consultation de maîtrise d'œuvre, périmètre de la rénovation architecturale, fonctionnelle et technique			
Tranche optionnelle 1b (TO 1b) : AMO en phase de consultation de maîtrise d'œuvre, périmètre de la scénographie des espaces d'expositions			
Tranche optionnelle 2a (TO 2a) : Suivi adéquation programme projet en phase APS, périmètre de la rénovation architecturale, fonctionnelle et technique			
Tranche optionnelle 2b (TO 2b) : Suivi adéquation programme projet en phase APS, périmètre de la scénographie des espaces d'expositions			
Tranche optionnelle 3a (TO 3a) : Suivi adéquation programme projet en phase APD, périmètre de la rénovation architecturale, fonctionnelle et technique			
Tranche optionnelle 3b (TO 3b) : Suivi adéquation programme projet en phase APD, périmètre de la scénographie des espaces d'expositions			

Montant total toutes tranches

--	--	--

Soit en toutes lettres et hors taxes :

Tranche ferme, *montant en Euros* :

Tranche optionnelle 1.a, *montant en Euros* :

Tranche optionnelle 1.b, *montant en Euros* :

Tranche optionnelle 2.a, *montant en Euros* :

Tranche optionnelle 2.b, *montant en Euros* :

Tranche optionnelle 3.a, *montant en Euros* :

Tranche optionnelle 3.b, *montant en Euros* :

Montant total, montant en Euros :

Il est précisé que le titulaire s'engage sur un montant libellé en lettres.

La décomposition de ces prix figure dans les pièces jointes au présent marché.

Précision à l'attention des membres du groupement en cas de remise d'offre par un groupement : l'article 2 prix devra également faire apparaître le montant des prestations membre par membre.

ARTICLE 3 - SOUS-TRAITANCE

Directive pour la rédaction de cette clause

- Cette clause est obligatoire (prendre a ou b, EN RAYANT LA MENTION INUTILE°)

- le montant correspondant à la différence entre le montant du marché et le montant de l'ensemble des prestations sous-traitées, doit toujours être indiqué.

a) - Je n'envisage pas de sous-traiter.

b) - Cas d'un titulaire unique : l'annexe n° 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que j'envisage de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le(s) sous-traitant(s) concerné(s) pourra(ont) céder ou présenter en nantissement.

Cas d'un groupement titulaire : l'annexe 1 au présent acte d'engagement indique la nature et le montant des prestations que nous envisageons de faire exécuter par des sous-traitants payés directement, les noms de ces sous-traitants et les conditions de paiement des contrats de sous-traitance ; le montant des prestations sous-traitées indiqué dans l'annexe constitue le montant maximal de la créance que le sous-traitant concerné pourra présenter en nantissement.

L'annexe au présent acte d'engagement constitue une demande d'acceptation du sous-traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, demande qui est réputée prendre effet à la date de notification du marché ; cette notification est réputée emporter acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance.

Le montant total des prestations que j'envisage de sous-traiter conformément à cette annexe est de :
(à préciser) EURO HT.

ARTICLE 4 - CESSION DE CREANCE

A remplir par le titulaire

A - Titulaire unique ou groupement solidaire titulaire avec paiement sur compte unique

Le montant maximal de la créance que le titulaire pourra céder est de en hors taxes (en lettres et en chiffres, montant forfaitaire total du marché diminué de la sous-traitance envisagée) :

- en euros HT : **(à préciser)**

Conformément aux articles R. 2191-45, R. 2191-54, R. 2191-56 et R. 2191-57 du Code de la commande publique et aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l'Agent comptable de l'OPPIC.

B - Groupement conjoint ou solidaire titulaire – Paiement sur comptes bancaires séparés

(Les membres du groupement conjoint indiquent dans le tableau ci-dessous la répartition des prestations que chacun d'entre eux s'engage à réaliser.)

Désignation des membres du groupement conjoint	Prestations exécutées par les membres du groupement conjoint	
	Nature de la prestation	Montant HT de la prestation

Le montant maximal de la créance que le groupement titulaire pourra céder est de en hors taxes (en lettres et en chiffres, montant forfaitaire total du marché diminué de la sous-traitance envisagée) :

- 1er cotraitant – Mandataire

Montant en euros HT : **(à préciser)**

- 2ème cotraitant

Montant en euros HT : **(à préciser)**

- 3ème cotraitant

Montant en euros HT : **(à préciser)**

Conformément aux articles R. 2191-45, R. 2191-54, R. 2191-56 et R. 2191-57 du Code de la commande publique et aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera faite auprès de l'Agent comptable de l'OPPIC.

ARTICLE 5 – DUREE ET DELAIS

Le présent marché prend effet à compter de sa notification au titulaire.

La durée globale du marché est de 48 mois à compter de sa notification.

L'exécution des prestations débute à la notification du marché.

Le délai d'exécution de la mission est indiqué au CCTP du présent marché.

ARTICLE 6 - PAIEMENTS

Le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert au nom du titulaire, à l'établissement bancaire suivant :

A - Titulaire unique ou groupement solidaire titulaire avec paiement sur compte unique

COLLER RIB ICI

Toutefois, en application de l'article L. 2193-11 du Code de la commande publique, relative à la sous-traitance, le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct en faisant porter les montants au crédit de leurs comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

B - Groupement conjoint ou solidaire titulaire – Paiement sur comptes bancaires séparés

1er cotraitant – Mandataire

COLLER RIB ICI

2ème cotraitant

COLLER RIB ICI

3ème cotraitant

COLLER RIB ICI

Toutefois, en application de l'article L. 2193-11 du Code de la commande publique, le représentant du pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct en faisant porter les montants au crédit de leurs comptes désignés dans les annexes, les avenants ou les actes spéciaux.

ARTICLE 7 - AVANCE

Le titulaire est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003.

☐ Oui

☐ Non

JE (NOUS) REFUSE (REFUSONS) de percevoir l'avance prévue à l'article **5.3** du CCAP.

J' (NOUS) ACCEPTE (ACCEPTONS) de percevoir l'avance prévue à l'article **5.3** du CCAP.
(*rayez la mention inutile*).

Le taux de l'avance est porté à 10% pour une micro, une petite ou une moyenne entreprise.

Le titulaire

C	PARTIE RÉSERVÉE A L'ADMINISTRATION
----------	---

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement.

Le présent acte d'engagement comporte les annexes énumérées ci-après :

- Annexe n° 1 : demande d'acceptation des sous-traitants ;
- Annexe n°2 : organigramme et composition de l'équipe chargée de la mission

Visa de l'instance de contrôle

Le représentant du pouvoir adjudicateur

Le

Le

D- MISE AU POINT

A l'occasion de la mise au point du marché public ou de l'accord-cadre, les modifications ci-dessous sont apportées aux stipulations contenues dans les pièces constitutives du marché public ou de l'accord-cadre.

Nature du document concerné et numéro de l'article modifié ¹	Nature de la modification apportée ²

F - Signature de la mise au point.

Signature du candidat retenu :

Nom, prénom et qualité
du signataire (*)

A _____, le

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

A _____, le

Le représentant du pouvoir adjudicateur

¹ Exemple : CCTP article 3.

² Exemple : « la deuxième phrase est remplacée par ».

ANNEXE N° 1 DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

MARCHE N° (*à préciser au moment de l'engagement*)

DEMANDE D'ACCEPTATION DU OU DES SOUS-TRAITANTS ET
D'AGRÉMENT DES CONDITIONS DE PAIEMENT DU OU
DES CONTRAT(S) DE SOUS-TRAITANCE

OBJET DU MARCHÉ : (*à préciser*)